

Date de dépôt : 28 juillet 2015

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat portant sur la désaffectation de la parcelle N° dp 3882 du domaine public de la commune de Lancy

Rapport de M^{me} Bénédicte Montant

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement a traité le projet de loi 11625 lors des séances des 10 et 24 juin 2015.

Durant les travaux, qui se sont déroulés sous l'aimable présidence de M. Christian Dandrès, la commission a pu bénéficier de la présence, en tout ou partie, de Mme Isabel Girault, directrice générale de l'office de l'urbanisme, département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), et de M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint attaché à la direction générale de l'office de l'urbanisme, DALE.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Raffaele Chiriatti.

Qu'ils soient tous vivement remerciés pour leur aimable et précieuse contribution aux travaux de la commission.

En date du 10 juin 2015 et afin de déterminer les compétences décisionnaires sur cette désaffectation du domaine public, Conseil d'Etat ou Grand Conseil, la commission demande au DALE de clarifier cette question et reporte le sujet à une prochaine séance de commission.

Audition du service de surveillance des communes, M. Guillaume Zuber, directeur (24 juin 2015)

M. Zuber exprime que toutes les désaffectations de parcelles d'une surface supérieure à 1'000 m2 doivent être approuvées par le Grand Conseil.

Le PL 11625 prévoit donc la désaffectation de la parcelle No dp 3882 du domaine public de la commune de Lancy, en application de l'art. 11 al. 1 de la loi sur le domaine public(LDPu).

La parcelle concernée est sise entre deux parcelles privées sur lesquels des projets de construction sont prévus. Elle est l'assiette du chemin de Pesay qui n'est plus utilisé comme tel.

La commune, souhaitant par le biais de cette désaffectation pouvoir prendre part aux futurs aménagements du secteur, a voté la délibération à l'unanimité.

S'ouvre ensuite une discussion entre la commission, M. Guillaume Zuber et le département. Aux différentes questions des commissionnaires, il est répondu :

- que la commune souhaite maîtriser cette parcelle pour aménager au mieux l'espace public et éventuellement céder des droits à bâtir ;
- qu'il n'est pas aujourd'hui prévu de céder cette parcelle à la fondation immobilière communale mais que cela pourrait se faire ultérieurement si le besoin s'avérait ;
- que le secteur sera en zone de développement 3 (ZD3) ;
- qu'il s'agit ici du domaine privé communal.

En effet et de manière générale, le domaine public fait partie du patrimoine administratif de la commune et est dès lors inaliénable. Pour pouvoir l'aliéner, il faut le passer en domaine privé et pour ce faire il doit y avoir désaffectation du domaine public. C'est dans ce cadre que le PL 11625 a été déposé.

- que, dans le cas du transfert de domaine public communal à une fondation de droit public, il n'est pas nécessaire de passer par une loi ;

Mais que, dans le cas qui nous occupe, il n'est pas question de transfert car la commune reste propriétaire de la parcelle, qui va devenir du domaine privé.

- qu'un concours SIA 142 va prochainement être lancé sur le secteur. ;
- qu'à partir des résultats de cette procédure il y aura la possibilité d'établir un plan localisé de quartier (PLQ) ou d'utiliser les dispositions légales qui

permettent de déposer directement en demande définitive (DD) le projet lauréat ;

- que tout dépendra des nécessités de répartitions foncières et financières, ces dernières justifiant parfois la conception d'un PLQ.

Aucune question supplémentaire n'étant adressée à M. Guillaume Zuber, ce dernier est remercié et la commission décide de mettre au vote le PL 11625 ce même jour.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11625

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre et le préambule.

Le titre et le préambule sont acceptés à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Article unique Désaffectation : « la parcelle No dp 3882, de Lancy, d'une surface de 2'861 m2, est distraite du domaine public de la commune de Lancy pour être incorporée au domaine privé communal»

Le Président met aux voix l'article unique.

L'article unique est accepté à l'unanimité par :

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11625 dans son ensemble.

Le PL 11625 est accepté dans son ensemble et à l'unanimité par:

Pour : (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre : --

Abstentions : --

Fin des travaux

Les travaux sur le PL 11625 ont pris fin le 24 juin 2015.

Conclusion

Appelé de ses vœux par la commune de Lancy, ce projet de loi lui permettra de prendre part au développement du quartier.

Etant donné que la parcelle se situe entre deux propriétés privées et qu'elle porte un chemin qui n'est plus utilisé, son statut de domaine public ne se justifie plus.

Compte tenu de ce qui précède, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'adopter la même unanimité face à cette proposition de désaffectation du domaine public communal que celle dont la commune de Lancy et elle-même ont fait preuve.

Catégorie : III

Projet de loi (11625)

portant sur la désaffectation de la parcelle N° dp 3882 du domaine public de la commune de Lancy

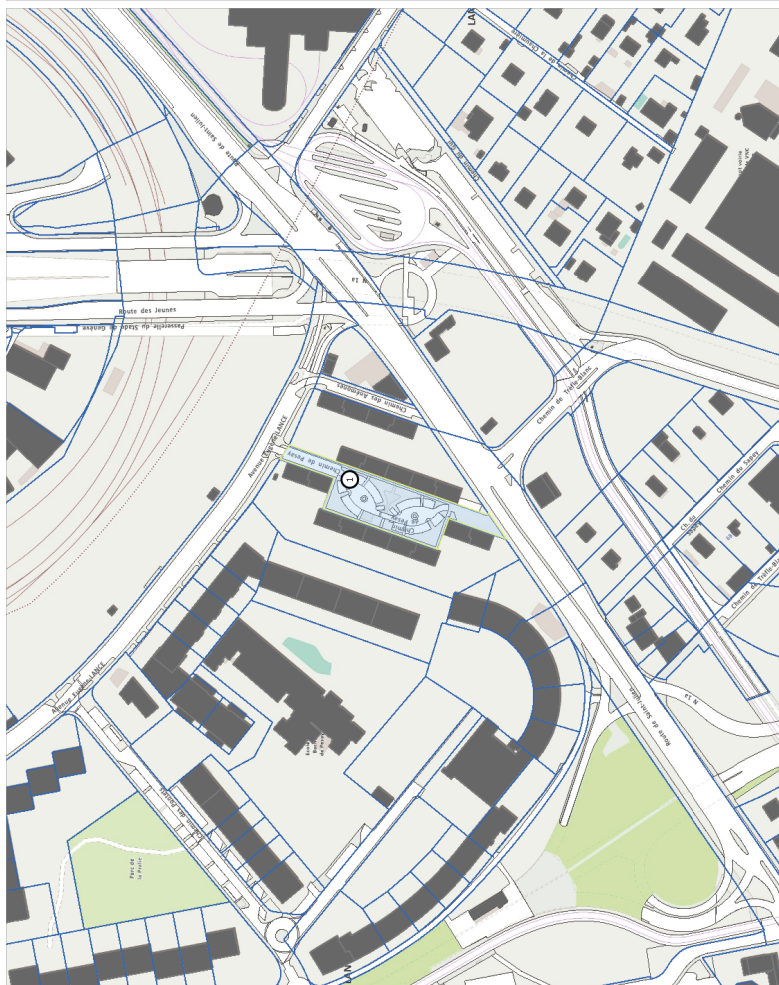
Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du
29 janvier 2015, approuvée par décision du département présidentiel du
19 mars 2015,
décrète ce qui suit :

Article unique Désaffectation

La parcelle N° dp 3882, de Lancy, d'une surface de 2 861 m², est distraite du
domaine public de la commune de Lancy pour être incorporée au domaine
privé communal.

LEGENDE

- Aménagement**
- Découpages administratifs et géographiques
 - Limites du canton
 - Cadastre - Foncier
 - Parcelles
 - Couverture du domaine routier
 - Bâtiments hors-sol
 -
- Plan SITG**



1	3882	31:3882
	Id	Lancy
	Nom commune	31
	Numéro commune	3882
	Numéro parcelle	2861
	surface m2	terrestre
	Provenance	en vigueur
	Validité	DP communal
	Type propriété	38
	Plan RF	http://ge.ch/extrait...
	Extrait Foncier	